



PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
VILLE DE SAINT-OURS

AVIS PUBLIC

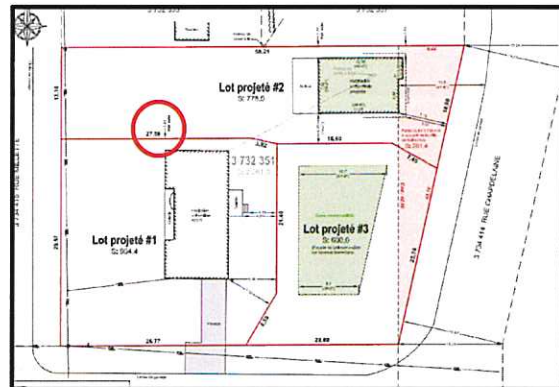
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
N° 2023-01

La soussignée donne avis public que, lors de sa séance qui aura lieu le 6 février 2023 à 19h30, le conseil municipal, il sera statué sur la demande de dérogation mineure relative à une propriété située sur la rue Millette (lot 3 732 351).

Cette demande consiste à permettre la subdivision du lot d'origine en 3 lots projetés. Cependant, la résidence du lots #1 n'a pas la marge latérale exigée. La résidence sera à 1.65 mètres tandis que la norme, selon l'article 5.7 du Règlement de zonage #2006-109 stipule que la marge latérale doit être de 3 mètres minimum.

Donc la demande de dérogation porte sur la différence de :

Marge latérale de 1.65 mètres au lieu de 3 mètres (0.35 mètres).



Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de ladite séance du 6 février 2023.

Avis donné le 23 janvier 2023

Pascale Dalcourt
Directrice générale, greffière & trésorière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Pascale Dalcourt, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Saint-Ours, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 23 janvier 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 janvier 2023.

Pascale Dalcourt
Directrice générale, greffière & trésorière.